



SAGE Loire en Rhône-Alpes :

Rapport de présentation



SOMMAIRE

Edito de Michel CHARTIER, président de la CLE	3
1- Pourquoi un SAGE Loire en Rhône-Alpes ?	4
2- Un SAGE élaboré dans un contexte réglementaire de gestion globale de l'eau	5
2.1. La directive cadre européenne sur l'eau	5
2.2. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques	5
2.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	6
3- Un outil concerté pour répondre aux problématiques du territoire	7
3.1. Un territoire aux problématiques de gestion de l'eau variées	7
3.2. Une importante mobilisation des acteurs du SAGE Loire en Rhône-Alpes	9
3.3. Les grandes dates de l'élaboration du SAGE en Rhône-Alpes	10
4- Une stratégie, des enjeux et dispositions inscrits dans le SAGE Loire en Rhône-Alpes :	11
4.1. PAGD et Règlement : deux documents complémentaires pour la gestion de l'eau	11
4.1.1. PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable	11
4.1.2. Règlement	12
4.2. Un SAGE qui place la fonctionnalité des milieux au cœur de sa stratégie	13
5- Un document à mettre en œuvre	17
5.1. Conserver le dynamisme de la CLE	17
5.2. Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme	17
5.3. Assurer la compatibilité des décisions dans le domaine de l'eau.....	17

Édi to

Restaurer et améliorer le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques, réduire les émissions et les flux de polluants, économiser et partager la ressource, maîtriser les écoulements et lutter contre le risque d'inondation, prendre en compte l'eau et les milieux aquatiques dans le développement du territoire...

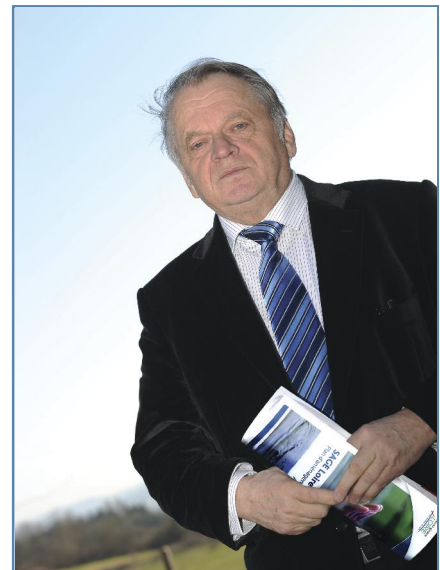
...tels sont les enjeux du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

La Commission Locale de l'Eau a élaboré le SAGE Loire en Rhône-Alpes avec le souhait qu'il devienne un document cadre dans le domaine de l'eau sur son périmètre.

Son élaboration a nécessité des discussions, des débats, du travail, afin de se comprendre, de partager des objectifs communs et d'aboutir à ce document collectif.

Nous nous réjouissons du travail accompli, nous sommes conscients du rôle important de la Commission Locale de l'Eau. Il s'agit maintenant de partager plus largement les objectifs du SAGE, de mettre en œuvre ses dispositions et de continuer une gestion concertée...

...pour qu'ensemble nous prenions soin de l'eau.



*Michel CHARTIER,
Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)*

1- Pourquoi un SAGE Loire en Rhône-Alpes ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et leur déclinaison locale, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La démarche SAGE doit permettre à l'ensemble des acteurs locaux d'acquérir une vision d'ensemble des problèmes liés à l'eau et d'identifier les enjeux sur lesquels il est souhaitable d'agir de façon coordonnée.

Pour que l'élaboration d'un SAGE soit couronnée de succès, il est nécessaire de démontrer l'intérêt d'une telle procédure et de définir le périmètre le plus opportun.

Sur le territoire du SAGE Loire en Rhône-Alpes, plusieurs procédures globales de gestion de l'eau (contrats de rivière notamment) étaient déjà en place dès le début des années 2000, mettant en évidence les problématiques de ressources en eau et de milieux aquatiques.

Aussi, le Conseil général de la Loire a décidé en 2003 le lancement d'une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'un SAGE.

Le lancement d'une procédure SAGE est apparu nécessaire notamment concernant la répartition de l'eau en étiage, la qualité des eaux et l'eutrophisation, la gestion du fleuve Loire et de ses grands ouvrages, la prise en compte de l'eau dans la planification territoriale. La Commission Locale de l'Eau (CLE), en charge de l'élaboration du SAGE et rassemblant l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau et du développement territorial, a également été mise en place permettant une gouvernance locale de l'eau.

Dans un même temps, la Directive Cadre sur l'Eau (2000) ainsi que la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) ont fait du SAGE un outil privilégié pour atteindre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.

Ainsi, la CLE a élaboré un SAGE fixant des objectifs ambitieux dans tous les compartiments de la gestion de la ressource des eaux et des milieux naturels et permettant d'accroître les liens entre gestionnaires de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la planification territoriale.

2- Un SAGE élaboré dans un contexte réglementaire de gestion globale de l'eau

2.1. LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU

La Directive cadre européenne sur l'eau, adoptée le 23 octobre 2000, a pour objet d'établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette politique doit «prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement» et «promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles» (DCE - Art 1er).

Elle fixe 4 objectifs ambitieux :

- Atteindre le bon état écologique pour toutes les eaux à l'horizon 2015 ;
- Prévenir la détérioration de toutes les eaux ;
- Respecter, dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d'une réglementation européenne existante ;
- Réduire ou supprimer les rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.

2.2. LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification issu de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992.

Le SAGE s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'évolution urbaine et économique et la satisfaction des différents usages.

Il instaure, à une échelle adaptée, une concertation locale et nouvelle dans la gestion de l'eau, dépassant le cadre administratif traditionnel et associant les différents acteurs concernés : il répond ainsi à un besoin de partenariat et d'acceptation collective des objectifs. La représentativité des différents usagers de l'eau dans la commission locale de l'eau qui élabore le SAGE et la large procédure de concertation garantissent de minimiser les conflits d'usages et d'être les plus aptes à la satisfaction des différents besoins.

Le SAGE se veut un outil pragmatique et efficace qui peut aider les collectivités et les usagers à mettre en place une véritable gestion durable de l'eau.

Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui en sont faits. Par la suite, il énonce les priorités à retenir pour atteindre les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative

des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 sont venus renforcer la portée juridique du SAGE avec l'apparition d'une partie réglementaire.

Ainsi, le SAGE comporte désormais deux parties :

- **Le plan d'aménagement et de gestion durable :**

(PAGD) : Il fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

- **Le règlement du SAGE :**

Il définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités dépendant de la nomenclature « loi sur l'eau » et relève du principe de conformité. L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront respecter strictement le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

2.3. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

L'article L.212-3 du Code de l'environnement indique que « le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L.212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur ».

Le SDAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux associés.

Le SDAGE 2010-2015 Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009, définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne.

Son objectif est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2015 (contre un quart seulement en 2010).

A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état.

En bleu, les départements concernés par le SAGE Loire en Rhône-Alpes



3- Un outil concerté pour répondre aux problématiques du territoire

3.1. UN TERRITOIRE AUX PROBLÉMATIQUES DE GESTION DE L'EAU VARIÉES

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes est situé sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne. Son périmètre recouvre : l'axe Loire sur 135 km, ainsi que 14 de ses affluents, soit près de 4 000 km².

Ce territoire, situé géographiquement dans le massif central, comprend deux plaines alluviales : celles du Roannais et du Forez bordées de divers monts : Forez, Madeleine, Lyonnais, Pilat, Beaujolais.

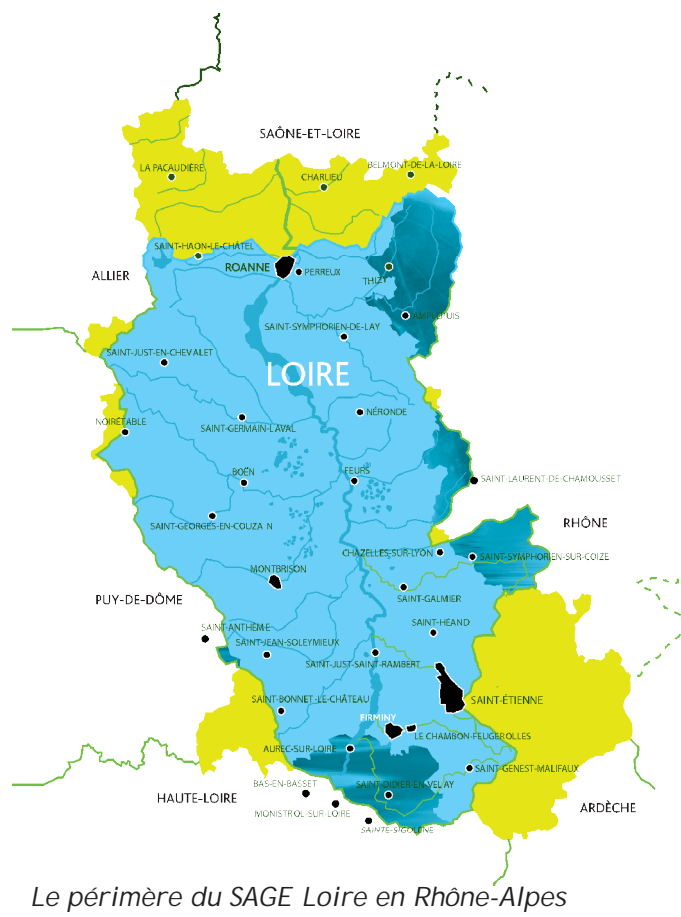
Les départements concernés sont : la Loire (240 communes), le Rhône (35 communes), la Haute-Loire (13 communes), le Puy-de-Dôme (2 communes).

Le haut bassin de la Loire situé entre Bas-en-Basset et Roanne, présente un relief marqué et un réseau hydrographique dense, aux crues et étiages sévères. La richesse écologique du territoire est forte : du haut des reliefs aux bords de Loire, de nombreux milieux et espèces sont remarquables.

Pourtant, la présence humaine et les dynamiques d'aménagement ont des conséquences non négligeables sur cet environnement : zones urbaines qui s'étalent, présence de nombreuses entreprises et activités économiques utilisatrices d'eau.

Une ressource en eau limitée.

Sur le périmètre du SAGE, la ressource souterraine en eau étant peu abondante, ce sont essentiellement les eaux superficielles qui sont sollicitées pour l'alimentation en eau potable, les prélèvements industriels et agricoles ainsi que pour les loisirs. Aussi, les rivières et les milieux naturels aquatiques ligériens sont très vulnérables car ils doivent satisfaire pour



Le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes

l'essentiel aux différents usages de l'eau.

La production en eau du bassin n'est d'ailleurs pas suffisante pour pourvoir à l'ensemble des besoins et une partie de l'eau consommée localement provient de l'extérieur du territoire.

En période estivale, le territoire connaît parfois des sécheresses sévères qui nécessitent une gestion de crise.

Une qualité des eaux vulnérable.

Malgré les efforts entrepris par les communes, le monde agricole et industriel, la qualité des eaux sur ce secteur n'est globalement pas satisfaisante, en particulier dans les zones en aval et urbaines. Outre les impacts négatifs sur la qua-

lité des milieux naturels et le régime des cours d'eau, la pollution menace les usages d'alimentation en eau potable, la pisciculture et limite le développement des loisirs.

La pollution, notamment en éléments phosphorés, engendre des phénomènes d'eutrophisation importants sur les retenues de Grangent et de Villerest : on y observe le développement excessif d'algues vertes qui asphyxient le milieu.



L'eutrophisation sur la retenue de Villerest

Le Fleuve Loire perturbé.

Outre ces problématiques de pollution, le fleuve Loire connaît de nombreux dysfonctionnements. L'extraction intense de granulats effectuée durant les trente glorieuses a engendré un affaissement problématique du lit du fleuve, de près de 3 mètres sur certains secteurs.

Deux grandes retenues marquent le fleuve dans sa partie ligérienne.

En amont, le barrage de Grangent a pour fonction principale la fourniture d'électricité. Mais il fournit aussi en eau le canal du Forez qui irrigue la plaine et alimente un tiers de ses étangs. Le fonctionnement de ce complexe entraîne une fluctuation journalière des niveaux d'eau sur le fleuve aval.

Sur le Roannais, le barrage de Villerest a pour fonction principale de limiter les crues et d'assurer des débits d'eau minimum en période de sécheresse pour les centrales nucléaires situées en aval.

Ces deux barrages perturbent le cours de la Loire en bloquant les transports de sédiments et les remontées des grands poissons migrateurs comme le saumon.

Ils offrent cependant de vastes plans d'eau propices aux activités de loisirs nautiques.

Un patrimoine naturel riche de diversité.

Les milieux naturels humides sont riches et variés et jouent un rôle important en matière de gestion de la ressource en eau et de biodiversité. Des milieux remarquables côtoient des milieux considérés comme plus ordinaires mais non moins importants.

La présence de certaines espèces telles la loutre, le castor et l'écrevisse à patte blanche est directement liée à la présence et à la qualité des milieux humides. C'est pourquoi différentes procédures visant à protéger ou restaurer les milieux naturels ont été engagées : Natura 2000, politiques Espaces Naturels Sensibles, contrats de rivière.

Un territoire vulnérable aux inondations.

Sur le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes, le risque d'inondation est présent et les dégâts sont potentiellement importants, en raison de la vulnérabilité des grandes agglomérations. Le risque est souvent lié au débordement des cours d'eau suite à de fortes précipitations (en bordure de Loire, dans les grandes agglomérations ou en zones de piémont), mais il peut être dû aussi au débordement des réseaux d'eaux pluviales.

L'imperméabilisation des sols (suite à l'urbanisation croissante sur les agglomérations stéphanoise, roannaise et la plaine du Forez) joue un rôle qui mérite d'être mieux appréhendé.



Le barrage de Grangent

3.2. UNE IMPORTANTE MOBILISATION DES ACTEURS DU SAGE LOIRE EN RHÔNE-ALPES

L'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du SAGE sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE), véritable « parlement » des acteurs locaux pour une gestion concertée de l'eau.

- La CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes compte 80 membres répartis en 3 collèges (arrêté préfectoral du 15 mai 2012) :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (42 membres) ;

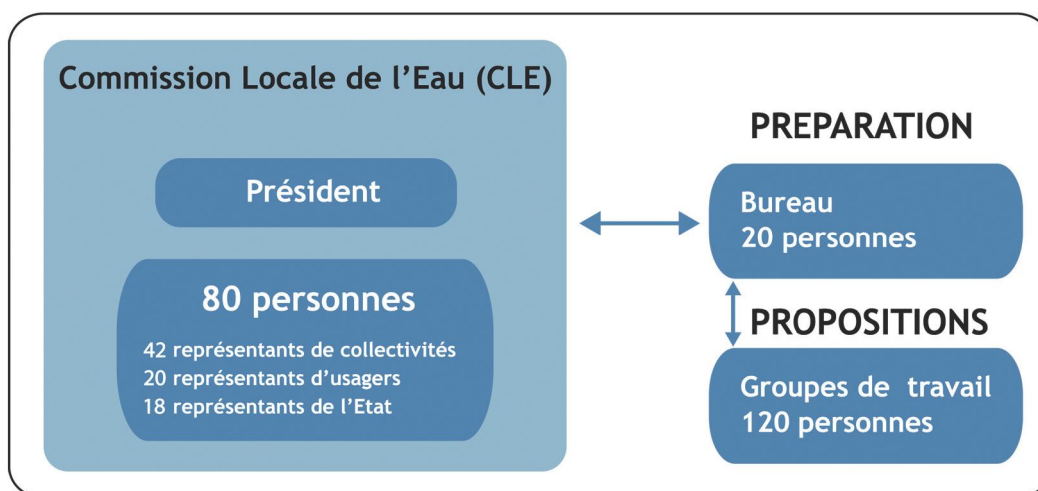
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (20 membres) ;

- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (18 membres) ;

- Le Bureau de la CLE, composé de 20 membres, conserve la même représentation que celle-ci. Il assure le suivi de l'élaboration du SAGE et prépare les séances de la CLE.

- 5 groupes de travail thématiques, comptant 20 à 30 membres, lieux d'expression, de travail et de propositions. Ils ont notamment permis de faire un diagnostic du territoire, de suivre des études spécifiques et proposer des dispositions adéquates sur les thématiques suivantes : « qualité des eaux », « ressource quantitative en eau », « inondations », « patrimoine naturel » et « fleuve Loire ».

ELABORATION DU SAGE



L'animation, la maîtrise d'ouvrage des travaux et activités de la CLE lors de l'élaboration du SAGE Loire en Rhône-Alpes ont été portées par le Conseil général de la Loire.

Ainsi, le SAGE Loire en Rhône-Alpes a mobilisé de très nombreux acteurs tout au long du processus de son élaboration. Ce travail qui s'est déroulé sur près de 6 ans a nécessité près de 90 réunions de concertation dont une dizaine de la CLE pour aboutir au projet de SAGE qui est soumis aux diverses consultations.

3.3. LES GRANDES DATES DE L'ÉLABORATION DU SAGE LOIRE EN RHÔNE-ALPES

En 2003, le Conseil général de la Loire décide de réaliser l'étude d'opportunité à la mise en place d'un SAGE. Cette phase préliminaire s'est achevée par la définition du périmètre et de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) par arrêtés inter-préfectoraux (19 janvier 2007 et 14 février 2007).

La CLE s'est réunie pour la première fois le 12 mars 2007, marquant le démarrage de l'élaboration du SAGE.

La première étape de la démarche d'élaboration du SAGE a porté sur l'état des lieux et le diagnostic du bassin (validé le 31 janvier 2008 par la CLE), permettant d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire concernant la ressource en eau et sa gestion. Le diagnostic a été complété par plusieurs études :

- stratégie de gestion des eaux pluviales et aménagement du territoire - Cesame - mai 2009 ;
- définition d'une stratégie de réduction des flux de phosphore dans le bassin versant de la retenue de Villerest - Pöyry - mai 2009 ;
- étude de la ressource quantitative en eau - Cesame ;
- plan d'actions pour limiter le dysfonctionnement géomorphologique du fleuve Loire - Hydratec - mars 2009 ;
- scénarios de gestion du complexe de Grangent-Eaucéa - juin 2011 ;

- inventaires de zones humides du territoire Loire en Rhône-Alpes - Julien Padet - novembre 2008.

L'étape suivante a consisté à analyser les tendances évolutives de la ressource en eau et des usages dans une démarche prospective. Cette étape a permis de répondre à la question : sans la mise en place du SAGE, quelles seront les problématiques de la gestion de l'eau en 2030 ?

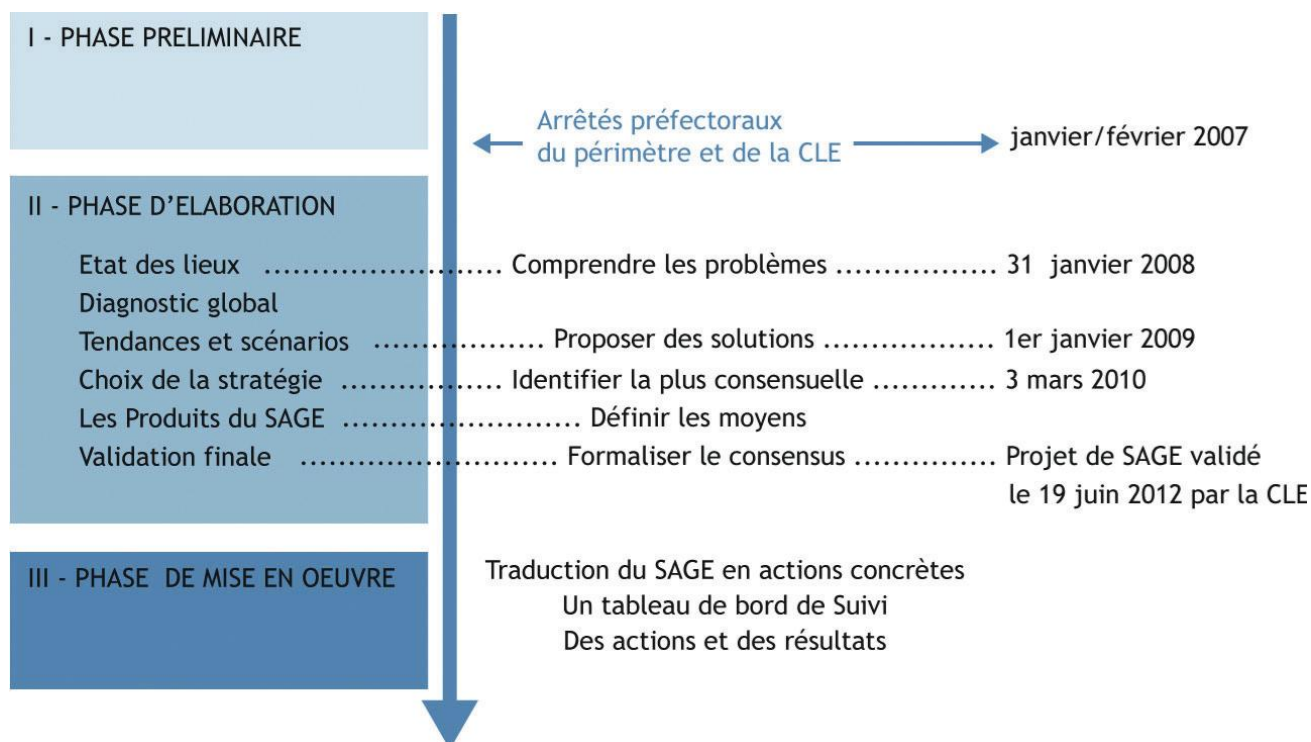
Après examen de ces tendances, des scénarii ont été élaborés, illustrant différents choix quant à la gestion et la protection de la ressource et des milieux ainsi qu'à la satisfaction des usages (validés le 1 juillet 2009).

Le choix d'une stratégie partagée par les acteurs (validée le 3 mars 2010) a permis de définir des objectifs collectifs.

La dernière phase énonce les actions du SAGE : orientations de gestion, dispositions, aménagements, mesures opérationnelles et dispositif de suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Une première version du projet de SAGE a été soumise à consultation de la Commission Locale de l'Eau en fin d'année 2010 et a abouti au projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau le 19 juin 2012.

Le SAGE dans son intégralité est validé par la CLE, le Comité de bassin Loire-Bretagne et doit être soumis à enquête publique avant son adoption par arrêté préfectoral.



4- Une stratégie, des enjeux et dispositions inscrits dans le SAGE Loire en Rhône-Alpes :

Le SAGE est composé :

- D'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ;
- D'un règlement ;

Ces deux documents stratégiques sont accompagnés :

- D'un atlas cartographique ;
- D'une évaluation environnementale, visant à exposer les motifs pour lesquels le SAGE a été retenu au regard de la protection de l'environnement ;
- Du présent rapport de présentation du SAGE qui doit figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique et qui constitue un document de vulgarisation du SAGE.

4.1. PAGD ET RÈGLEMENT : DEUX DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LA GESTION DE L'EAU

4.1.1 PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :

Le PAGD comporte :

- Une synthèse de l'état des lieux :
 - La présentation du territoire du SAGE Loire en Rhône-Alpes ;
 - L'analyse de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - La présentation des différents usages de la ressource en eau ;
 - Les points clefs du diagnostic ;
 - Les perspectives de mise en valeur des ressources en eau et des milieux aquatiques.
- L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau et de la stratégie du SAGE :
 - Le bon état écologique ;
 - Les enjeux du SAGE Loire en Rhône-Alpes ;
 - Les fondements stratégiques du SAGE Loire en Rhône-Alpes ;
- La définition des objectifs généraux et l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre :
 - L'articulation du SAGE avec les documents existants.

- L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

L'état des lieux et le diagnostic ont permis à la Commission Locale de l'Eau de définir 6 enjeux pour le SAGE Loire en Rhône-Alpes :

- Enjeu n°1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- Enjeu n°2 : Réduction des émissions et des flux de polluants.
- Enjeu n°3 : Économie et partage de la ressource.
- Enjeu n°4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.
- Enjeu n°5 : Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
- Enjeu n°6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces enjeux sont ensuite déclinés en objectifs puis en 91 dispositions, dont les plus stratégiques sont présentées dans les paragraphes qui suivent.

Portée juridique :

Selon le principe de compatibilité, le PAGD fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

Doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD :

- les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des I.C.P.E., dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux des collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...)
- les documents de planification : Schémas de Cohérence Territoriales (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et cartes communales.
- les Schémas Départementaux des Carrières.

4.1.2 Règlement :

Le règlement du SAGE Loire en Rhône-Alpes contient 5 règles.

- Règle n° 1 : limiter l'impact des plans d'eau.
- Règle n° 2 : réglementer les prélèvements en eau.
- Règle n° 3 : améliorer les performances des stations d'épuration des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore.
- Règle n° 4 : équilibrer la fertilisation phosphorée.
- Règle n° 5 : réduire les rejets d'eaux pluviales.

Ces 5 règles visent à atteindre les objectifs du SAGE détaillés dans le PAGD.

Portée juridique :

Le règlement définit les prescriptions opposables aux tiers pour les activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ».

Doivent être conformes avec le règlement du SAGE, les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers, les décisions individuelles et les actes administratifs pris notamment au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.)

En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Notions de conformité et de compatibilité

Conformité = strict respect du règlement : ne laisse aucune possibilité d'interprétation.

Compatibilité = non contrariété : moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux et que la décision soit prise dans « l'esprit du SAGE ».

4.2. UN SAGE QUI PLACE LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX AU CŒUR DE SA STRATÉGIE

Le SAGE entend devenir un document cadre dans le domaine de l'eau sur le territoire Loire en Rhône-Alpes et placer la fonctionnalité des milieux aquatiques au cœur de la stratégie.

Cette stratégie repose sur la recherche de la fonctionnalité maximale des milieux d'une part pour assurer leur qualité écologique, d'autre part pour mieux satisfaire l'ensemble des usages.

Ainsi les objectifs, dispositions et règles du SAGE Loire en Rhône-Alpes placent les milieux au cœur de la réflexion.

Une telle logique d'action converge fortement avec la philosophie de la Directive Cadre sur l'Eau, qui place effectivement le bon état écologique au centre de ses objectifs, les autres thèmes (satisfaction des usages) en découlant.

Enjeu n° 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.

- Des zones humides à préserver

Espaces de transition entre l'eau et la terre, les zones humides constituent un patrimoine naturel qui joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des milieux aquatiques.

Elles permettent d'avoir :

- une capacité de stockage de l'eau,
- de l'autoépuration,
- des réservoirs biologiques.

Le SAGE entend, dans un premier temps, inventorier les zones humides du territoire, afin d'en assurer leur préservation.

La connaissance des zones humides permettra une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme constituant un moyen efficace et durable pour protéger ces entités de l'artificialisation.



- Limiter l'impact des prélèvements en eau sur les milieux

Le SAGE affirme que l'eau du territoire du SAGE bénéficie prioritairement à l'alimentation en eau potable domestique et aux milieux.

L'amélioration de l'hydrologie et de la ressource en eau (qualité et quantité) passe par une prise de conscience de l'importance de l'eau du territoire. Le SAGE entend favoriser cette prise de conscience en conditionnant les importations d'eau potable.

L'ensemble des retenues et plans d'eau peut impacter fortement le fonctionnement des milieux aquatiques notamment par interception des eaux de ruissellement. Le SAGE n'interdit pas la réalisation des plans d'eau mais vise à en limiter l'impact sur l'hydrologie des cours d'eau.

- Préserver le fleuve Loire

Le territoire de la Loire en Rhône-Alpes est traversé par le fleuve Loire. Cet axe structurant doit retrouver son identité en tant que patrimoine commun du territoire.

L'exploitation massive des matériaux en lit mineur dans le passé et l'interruption du transport naturel des sédiments bloqués par les retenues de Grangent et Villerest ont causé un dysfonctionnement morphologique important. Le lit du fleuve s'est ainsi creusé de plus de 3 mètres sur certains secteurs.

Des actions devront permettre d'expérimenter différentes techniques visant à améliorer cette situation.

La mobilisation par la Loire de la charge allu-

viale disponible dans le lit majeur constitue un des moyens de reconstituer le substrat alluvial. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de mettre en place l'espace de mobilité de la Loire (« espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer », véritable stock de matériaux réservé au fleuve).

Enfin, une meilleure répartition de l'eau entre le plan d'eau de Grangent, le barrage hydroélectrique de Grangent et le canal du Forez (irrigation, eau potable) devra aboutir à une hausse du débit minimal en Loire, plus compatible avec son bon fonctionnement écologique.



Le canal du Forez

Enjeu n°2 : Réduction des émissions et des flux de polluants.

- Limiter le phénomène d'eutrophisation sur les retenues de Grangent et Villerest

Les retenues de Grangent et de Villerest, ainsi que le fleuve Loire entre ces deux barrages, connaissent depuis de nombreuses années un déséquilibre lié à l'enrichissement des milieux en composés nutritifs, lessivés principalement sur les bassins versants drainés par la Loire et ses affluents et par les apports des rejets domestiques, industriels et agricoles.

L'amélioration du rendement d'épuration des matières phosphorées pour les collectivités et les industries est un bon levier d'action pour réduire les flux de matières phosphorées arrivant à la retenue de Villerest. Des valeurs-objectifs sont fixées.

La réduction des émissions de phosphore d'origine agricole par l'amélioration des pratiques de fertilisation est également attendue.

- Améliorer les systèmes d'assainissement
Mise à part pour l'élément phosphoré, enjeu majeur du territoire Loire en Rhône-Alpes, les normes de rejets nationales répondent aux ambitions du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

L'amélioration de la qualité des eaux du territoire doit alors passer par un meilleur fonctionnement des systèmes d'assainissement (stations d'épuration, réseaux, etc), notamment à travers :

- une meilleure connaissance, planification et mise en œuvre des opérations sur les systèmes d'assainissement,
- l'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement,
- la signature de convention de rejet entre les industriels et les collectivités territoriales propriétaires des ouvrages d'assainissement.

- Maîtriser la pollution par les pesticides

La maîtrise de la pollution toxique, dont les pesticides, est autant un enjeu environnemental que de santé publique, notamment en cas de présence dans l'eau potable.

Le SAGE souhaite une meilleure connaissance de la vulnérabilité et des pratiques d'utilisation des pesticides au niveau des bassins versants, afin d'engager des programmes d'actions cohérents et efficaces.

L'effort concernant les pesticides doit notamment être conduit au niveau des collectivités, tant en terme de réduction des quantités épanchées, que de restriction des substances utilisées. Le SAGE préconise alors aux communes ou à leurs groupements d'améliorer leur pratique d'utilisation de produits phytosanitaires au niveau de la gestion communale, notamment en réalisant des plans communaux de désherbage. Ceux-ci comprennent un inventaire des pratiques de désherbage, et fixent des objectifs d'entretien sur la commune (secteurs où le désherbage est impératif, secteurs où il n'est pas nécessaire, etc.)



Désherbage thermique

Enjeu n°3 : Économie et partage de la ressource.

- Économiser la ressource en eau

La ressource en eau sur le périmètre du SAGE est précieuse. Le manque d'eau génère ponctuellement des conflits d'usage : sur les réseaux d'eau potable, lors des épisodes de sécheresse...

Le SAGE encourage les différents acteurs (particuliers, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, agriculteurs...) à économiser l'eau potable.

La recherche d'économie d'eau doit également se faire par une meilleure connaissance et amélioration des rendements de réseaux d'eau potable, industriels et d'irrigation.

- Partager la ressource en eau

Le SAGE se donne comme objectif le partage de la ressource en eau, notamment entre les milieux naturels et les usages. En effet, la répartition adaptée de la ressource en eau disponible est nécessaire à la satisfaction en eau des milieux aquatiques et des usages.

L'analyse de l'adéquation entre les besoins en eau (potable, agricole, industrielle et des milieux) et les ressources, à l'échelle des bassins versants du territoire, sera réalisée par les structures de gestion de bassins versants. Elle pourra aboutir à des préconisations permettant d'améliorer la satisfaction des usages et le fonctionnement des milieux (solutions techniques, mode de gestion, recommandation d'urbanisme, etc).

Enjeu n°4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.

- Gérer les eaux pluviales

L'emprise croissante de l'urbanisation et des infrastructures sur le territoire du SAGE peut provoquer, par de forts ruissellements et débordements de réseaux par temps de pluie, des dégradations du milieu naturel (par exemple : érosion, ensablement, etc.) ou augmenter le risque d'inondation au niveau de certaines zones urbanisées. Une gestion cohérente des eaux de ruissellement s'impose pour réduire ces risques.

Le SAGE souhaite intervenir sur la gestion des eaux pluviales de manière préventive, notamment par une réflexion à l'échelle des bassins versants puis par une programmation et gestion

communale, à travers la réalisation de zonages pluviaux.

La limitation des débits ruisselés au sortir d'une zone urbanisée est considérée comme un objectif prioritaire du SAGE. Elle peut s'obtenir soit par la mise en œuvre de techniques alternatives au sein de la zone d'aménagement projetée, soit par écrêtage des débits en sortie de zone, soit par une combinaison de ces différentes méthodes, voire des interdictions de construction.

- Mieux vivre avec les crues

Le débordement des cours d'eau est un phénomène naturel, parfois accentué par les activités anthropiques. Les inondations présentent un risque si l'occupation du sol expose des enjeux humains et économiques importants.

Le SAGE vise à limiter les risques d'inondation des zones exposées et leurs conséquences, notamment par la préservation voire la reconquête des zones naturelles d'expansion de crue, qui ont un rôle important dans la réduction des débits de crue, par la réduction de la vulnérabilité des bâtiments (construction sur vide sanitaire, rehausse des trottoirs en entrée de garage, suppression des obstacles à l'écoulement, aménagement de zones de stockage de l'eau...)



Enjeu n°5 : Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.

- Prendre en compte la question de l'eau dans le développement territorial

La gestion de l'eau est aujourd'hui globalement soumise aux choix structurants en matière d'urbanisme, d'infrastructures de transport et de développement économique.

Le SAGE souhaite une meilleure prise en compte

des milieux aquatiques et de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement territorial. Pour cela, le SAGE préconise aux structures élaborant ou révisant les SCOT, de réaliser un schéma stratégique d'alimentation en eau potable et d'assainissement, visant à ajuster la potentialité et la nature de leurs projets de développement avec la disponibilité et la capacité des ressources en eau mobilisables et la sensibilité des milieux récepteurs.

Enjeu n°6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- Assurer une cohérence à l'échelle globale de la Loire

Le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes est constitué d'un tronçon du fleuve Loire et ses affluents. Aussi, il est primordial d'assurer une cohérence avec l'ensemble du bassin versant de la Loire, à travers :

- des réunions du comité inter-SAGE réunissant des membres des Commissions Locales de l'Eau des SAGE Loire en Rhône-Alpes, Loire

Amont et Lignon du Velay ;

- des échanges réguliers avec le comité de bassin, regroupant les différents acteurs du bassin Loire Bretagne, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau.

- S'appuyer sur les structures de bassins versants

Le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes est concerné par de nombreuses procédures de bassins versants (exemple : contrats de rivière) véritables relais locaux pour la mise en œuvre du SAGE. La cohérence, l'appui technique et stratégique ainsi que le renforcement de ces procédures sont nécessaires.

- Suivre et évaluer les actions du SAGE

Un observatoire de l'eau sera mis en place. Il visera à coordonner (à l'échelle du périmètre SAGE Loire en Rhône-Alpes) et corréler les données, informations et résultats produits sur le territoire. L'observatoire permettra également de communiquer sur les dispositifs de connaissance et de suivis existants voire à les compléter.

5- Un document à mettre en œuvre

5.1. CONSERVER LE DYNAMISME DE LA CLE

Chargée d'élaborer le SAGE Loire en Rhône-Alpes, la Commission Locale de l'Eau change de rôle une fois le SAGE approuvé.

Sa mission fondamentale est alors de conduire le SAGE, de faciliter et suivre sa mise en œuvre. La CLE est également amenée à émettre des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

5.2. ASSURER LA COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme devront être compatibles ou rendus compatibles, sous 3 ans, notamment avec les objectifs suivants :

- Préserver les zones humides et leur état et fonctionnalité (disp.1.1.3)
- Donner la priorité à l'AEP (alimentation en eau potable) domestique et aux milieux
- Conditionner les nouvelles importations d'eau potable : priorité pour la sécurisation, l'eau potable domestique et les milieux (disp. 1.4.1)
- Préserver l'espace de mobilité du fleuve Loire (disp.1.6.2)
- Atteindre une bonne adéquation entre les besoins et la ressource (disp. 3.2.1)
- Préserver les zones d'expansion de crue (disp. 4.2.1)
- Développer le territoire en tenant compte de la protection de la qualité des eaux et du partage de la ressource (disp. 5.2.1)

5.3. ASSURER LA COMPATIBILITÉ DES DÉCISIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Le schéma départemental des carrières de la Loire devra être compatible ou rendu compatible, sous trois ans, avec l'objectif de préservation de l'espace de mobilité du fleuve Loire (disp.1.6.2).

Plusieurs décisions dans le domaine de l'eau (déclaration, autorisation, délibération dans le domaine de l'eau, etc) devront être compatibles ou rendues compatibles sous cinq ans, avec les objectifs du SAGE Loire en Rhône-Alpes, tels que :

- La priorité donnée à l'eau potable domestique et aux milieux
- La limitation des pressions hydrologiques sur la fonctionnalité des milieux
- La préservation de l'espace de mobilité du fleuve Loire
- La limitation notable des flux de matières phosphorées arrivant à Villerest
- La préservation des zones d'expansion de crue...